

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 626 - 2025

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR DEVANT LE 118 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION – LE LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 – DE 09H00 A 13H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de monsieur Gaëtan Maisonneuve qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour effectuer des travaux d'élagage de sa haie à l'aide d'une nacelle devant son domicile situé 118 boulevard de la Libération ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la nécessité d'intervenir depuis le trottoir longeant la haie et de l'important de la circulation sur la voie ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux d'élagage de la haie qui auront lieu le lundi 10 novembre 2025 entre 09h00 et 13h00, monsieur Gaëtan Maisonneuve sera autorisé à neutraliser le trottoir en léger débord sur la chaussée devant le 118 boulevard de la Libération et les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation et sécurisation du trottoir au besoin du chantier, le long de la haie pour l'utilisation de la nacelle ;
- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15/C18, priorisant le sens de circulation vers la Chabossière ;
- Mise en place d'une circulation en chaussée rétrécie avec signalisation en amont du chantier indiquant le rétrécissement de voie ;
- Maintien de la circulation des piétons sur le trottoir avec mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation : **10 € par jour et par engin**
- Occupation autorisée : **1 nacelle**
- Durée : **1 jour**
- Redevance : **$10 \times 1 \times 1 = 10 €$**

- Tarif pour la neutralisation d'un trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **neutralisation le long de la haie du 118 boulevard de la Libération**
- Durée : **1 jour**

- Redevance : $4 \times 1 \times 1 = 4 \text{ €}$

Soit une redevance totale de 14 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : Monsieur Gaëtan Maisonneuve devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

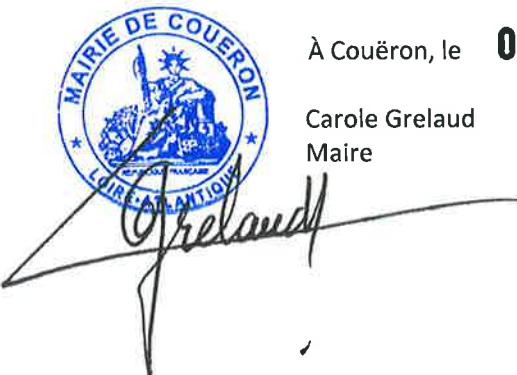
Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'intervenant et le présent arrêté devra être affiché près du chantier 48 heures à l'avance afin d'en informer les riverains.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par l'intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **06 NOV. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **06/11/2025** au **06/01/2026**